

Location de l'école de
filles à Meymann.

exp. délib. Municipale le 26-9-45
approuvé le 8-10-45

Séduit

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis 1935, date à laquelle le poste double de l'école de Meymann a été supprimé, les appartements de l'école de filles sont inhabités; la location de ces appartements permettrait de couvrir les frais d'entretien de cet immeuble.

L. C. M.

Considérant que le dit immeuble est disponible et que la location serait un revenu pour la commune autorise la location, sous condition que le locataire aura à élever les lieux dans un délai d'un mois après avertissement de Monsieur le Maire et toutefois le poste double était rétabli.

L'immeuble serait loué 300^{fr} par mois payable trimestriellement aux Recettes Municipales de la commune par bulletins de recettes.

Séduit

Règlement facture n° Exp. à
payers sur les fonds libres

exp. délib. le 26-9-46
approuvé le 30-sept-46

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits inscrits sur le budget 1946 ne permettent pas le règlement des dépenses occasionnées par des travaux effectués aux bâtiments communaux à Meymann, demande que la somme de 21700^{fr} montant de la facture présentée par M^r Exp. Louis Plombier à Bouy de Seage soit prélevée sur les fonds libres.

À l'unanimité le C. M. approuve la proposition de M^r le Maire.

Séduit

A-M-G - Cazade Raymond

Le conseil donne avis très favorable à la demande A-M-G. présentée par le jeune Cazade Raymond réfugié du Val d'Aix chez M^r Berne à Jallais; sans ressources, paraît être abandonné par sa famille.

Débat

Crédits complémentaires pour
dépenses d'assistance

Délibération expédiée le 21-10-46
approuvée le 29-10-48

Monsieur le Maire expose au Conseil
l'insuffisance des crédits affectés aux assistances,
38.837^{fr}, alors que les dépenses 1948, compte tenu
du rappel 1945 s'élevaient à 68.459 francs
demande qu'un crédit complémentaire de 30.000^{fr}
soit prélevé sur les fonds libres.
A l'unanimité le Conseil vote la proposition
de Monsieur le Maire.

Débat

Délibération en date du 20-10-46

Reconstruction de Vieux
travaux restant à exécuter

Délibération expédiée le 21-10-46
à l'ingénieur Desponts et Chaumey
de St-Maurice

Présents: Chabert, Champy R., Champy F,
Gontars, Cynard, Arond, Puyet, Sévissant
Monsieur le Maire expose au Conseil
que le service de la reconstruction du Vieux
propose le programme des travaux restant à
exécuter au titre des travaux d'offices en 1949.
Ces travaux se limitent à un immeuble
à reconstruire et à une réparation à faire au
presbytère de Jallais M^r le Maire suggère
d'établir comme suit la liste des immeubles
à reconstruire ou à réparer.

Ordre d'urgence:

- N^o 1. immeuble Maynat Sylvain à reconstruire.
- N^o 2. " Cal Presbytère à réparer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
décide d'arrêter la liste selon la proposition
ci-dessus en insistant sur la nécessité de reconstruire
l'immeuble Maynat Sylvain.

Débat

A. M. G. Bodoin Marguerite
née Lerot.

Le Conseil municipal donne avis très favorable
à la demande formulée par M^{me} Bodoin Louis
pour son épouse née Lerot Marguerite en vue de
son accouchement, menage d'ouris.

Service VicinalBudget de l'Exercice 1947Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service chemins vicinaux ;

Vu les lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1947.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du S.^e vicinal ;

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Drôme

Date l'inscription au budget de la commune des recettes et des crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1947 et tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Soit de 4 journées de taxe vicinale, dont deux exigible en argent et deux en nature.

Judic

Étaient présents : Tous les conseillers.

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 1.214.160 destiné à la construction d'un chemin.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France de cet emprunt en 30 années, à compter du 31 octobre 1946

Note d'un emprunt de
4.214.150^{fr} au Crédit Foncier,
destiné à la construction du
chemin des mas et du Cbécot

expédié à la Préfecture en 3
exemplaires le 19-11-45

approuvé le 28 novembre 45

au moyen de 30 annuités de 69.014^{fr} 70 c.
chacune, payables par moitié les 30 avril et 31 octobre
de chaque année et comprenant outre, la somme nécessaire
à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital
au taux de 3.90 % l'an.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 avril 47

Le Conseil Municipal vote une imposition de
904 centimes recouvrables pendant 30 ans à
partir de 1947 et destinée au remboursement dudit
emprunt. La commune suspend son droit de
remboursement anticipé pendant dix ans, à compter
du jour, ou le solde du prêt sera versé par le
Crédit Foncier au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation,
la commune aura une indemnité égale à six mois
d'intérêt du capital libéré avant terme.

La commune s'engage à prendre à sa
charge les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper
le présent emprunt.

Crisis fait et délibéré les (jours, mois et an)
que dessus.

Levée

Note de 3 exemplaires pour emprunt de
3620^{fr} du Syndicat intercommunal
du canal de la Bourne

Expédié Préfecture le 19-11-45

Monsieur le Maire demande au Conseil
de voter les centimes additionnels destinés à couvrir
l'annuité de 25^{fr} 76 (soit 3 centimes)
pour garantir l'emprunt de 3620^{fr} du Syndicat
Intercommunal du canal de la Bourne, en vue
de travaux urgents, conformément à la délibération
du Conseil Municipal de Beaucourt-Bas en
date du 31 mars 1946

adopté à l'unanimité

Levée

Monsieur le Maire expose au Conseil
qu'un crédit de 2634^{fr} a été inscrit en recettes sur
le budget additionnel, Chapitre VII art. 5, participation
de l'Etat Assemblées électorales. Ce crédit n'ayant
pas été porté en dépenses demande qu'une somme
soit prélevée sur les fonds libres en vue d'assurer

Demande d'ouverture de
crédit pour frais d'Assemblée électorale
approuvé le 19-11-46
approuvé le 27 novembre 1945

Les dépenses occasionnées par les élections en 1946 ;
Frais de déplacements, transport des procès verbaux au chef-
lieu de Canton, frais de révision des listes électorales et
élections prévues par circulaire n° 1355 du 21 juin 1946
Le Conseil Municipal vote la proposition de
M. L. Haie et demande qu'un crédit de 3500 francs
soit prélevé sur les fonds libres.

Judic

Monsieur L. Haie donne lecture de l'avis
du 4^e avril 1946, recueil des actes administratifs
n° 251^{ter} du 21 octobre 1946, concernant l'indemnité
allouée au secrétaire pour la préparation du budget
La proposition de Monsieur L. Haie Le Conseil Municipal
vote un crédit de 850 francs à prélever sur les
fonds libres pour l'année 1946.
Les crédits nécessaires pour l'année 1947 seront
insérés en dépenses au budget primitif de 1947.

Indemnité allouée au secrétaire
pour la confection des Budgets.
approuvé le 23 novembre 46
approuvé le 26 novembre 46

H. Habert
S. Burch
L. Haie
G. Champey
L. Haie
D. Haie
D. Haie

Session de Novembre 1946

L'an mil neuf cent quarante six et le premier décembre le Conseil Municipal de la commune de Beaumayard-Basch s'est réuni à l'effet de voter une imposition pour faire face au payement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1947

Budget primitif
— 1947 —

Vote d'imposition pour le salaire
du Gardo Chamjétre et
insuffisance de revenus.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. le Maire, Chabert Télien en sa qualité de Maire,
Présents M^{rs} Chamjey T, Gontard, Juyet,
Chamjey R, Cynard, Viray, Morion, Hurany
et Benistaut

Absents: Arod et M^{me} Banet.

Conseillers, a délibéré ce qui suit:

Qu'il les propositions pour le budget de l'exercice 1947 arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont prises comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le budget, savoir:

En recettes à 509.884

En dépenses à 509.884

Excédent de

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1947 les centimes ordinaires communaux ci-après:

1^o Pour salaire du gardo chamjétre, conformément à l'article 16 de la loi de finance du 30 juillet 1867 trois cent quatorze centimes additionnel au principal des trois contributions directes représentant la somme de vingt quatre mille cinq cent quatre vingt huit francs.

24.058

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1947, Deux mille quatre cent

quatre vingt centimes au même principal, représentant la somme de cent quatre vingt-deux mille dix sept francs.

190.017

3° Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux dépenses d'assistance pour l'exercice 1947, cinq cent vingt quatre centimes, représentant la somme de quarante mille cent quarante huit frs

Total

214 075

Du dit

Pur proposition de M. Louis Le Maire l'indemnité de cherté exceptionnelle de chute de vie de 21.600 francs par la loi n° 46-1718 du 2 août 1946 est allouée au secrétaire de Maire à partir du 1° juillet 1946, soit 10.800 pour la période comprise entre le 4 juillet et le 31 décembre 1946; cette somme sera prélevée sur les fonds libres.

A partir du 4° janvier 1947 le traitement du secrétaire sera porté à 72.230 francs basé sur le recensement de la population de mars 1946 et l'indemnité exceptionnelle prévue par décret du 4 janvier 1946 d'après le décompte suivant :

Traitement de base : 7000 + (35 x 860)	=	37.100
3 échelons = 3710 x 3	=	11.130
Indemnité exceptionnelle (décret du 4 janvier 1946)	=	2.400
" " loi n° 46-1718 du 2 août 46	=	21.600
Total		<u>72.230</u>

Du dit

Le Conseil Municipal vote l'augmentation des salaires des employés communaux sur les bases suivantes :

3 gérants téléphone à 7000	=	21.000
3 commis écrits à 1500	=	4.800
3 porteurs télégrammes à 1200	=	3.600
Remontage de P. Halage	=	500
Porteur télégrammes bureau Beauvais	=	100
Total		<u>30.000</u>

Traitement du secrétaire de Maire

Expédié à la Préfecture le 4-12-46 approuvé à Valenciennes le 9-12-46

Salaires des employés communaux

Expédié le 4-12-46 approuvé le 9-12-46

Indemnité maîtresse de
couture, école de Beaumgard.

Exécuté le 4-12-46
approuvé le 9-12-46

Choix d'un emplacement
pour la construction d'une
école intercommunale
au hameau de L'Écanière

copie exécutée à Gymbes
le 6-12-46

Judic

Monsieur G. Maie rappelle au Conseil que l'école mixte de Beaumgard dirigée par un instituteur nécessite l'emploi d'une maîtresse de couture non mandataire pendant l'année scolaire 1945-46 ; demande que cette indemnité soit portée à 1000.⁰⁰ par an. Le Conseil Municipal vote la proposition de M. G. Maie, les crédits nécessaires étant portés en dépenses au budget primitif 1946.

Judic

Monsieur G. Maie expose au Conseil qu'à la suite de la délibération en date du 18 août, demandant la construction d'une école intercommunale au hameau de L'Écanière, Monsieur l'Inspecteur Familiale de Romans, saisi du projet, nous demande de faire choix d'un emplacement, en entente avec Monsieur G. Maie et Gymbes.

Une entrevue ayant eu lieu nous avons décidé de choisir comme emplacement un terrain situé entre la route Nationale de Beaumgard-Bouzy-d.-Péage à Saint-Nazaire-en-Royans et le chemin vicinal de L'Écanière à Hostun, au nord de l'agglomération. Je demande au Conseil d'examiner en commun l'emplacement projeté.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'emplacement choisi conviendrait parfaitement à une construction scolaire, au point de vue exposition et éloignement de l'agglomération du hameau de L'Écanière accepte l'entente réalisée par Monsieur G. Maie et son collègue Gymbes.

Judic

Monsieur G. Maie expose au Conseil que les travaux effectués aux bâtiments communaux ont occasionnés des dépenses ne pouvant être couvertes par les crédits inscrits aux budgets primitifs et additionnels 1946, demande l'ouverture

Demande d'ouverture de crédits
pour l'entretien des bâtiments
communaux.

exposée le 5-12-46
approuvée le 10-12-46

d'un crédit de 40.000 francs à prélever sur les fonds
libres à affecter à l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal
Considérant que les dépenses engagées aux
bâtiments communaux doivent être réglées, vote l'ouverture
des crédits demandés

Judith

Renouvellement du bail de
presbytère de Meymans

approuvée le 13-12-46

Le Conseil Municipal donne plein pouvoir
à M. le Maire pour le renouvellement du bail de
presbytère de Meymans qui arrive à expiration
le 31 décembre 1946.

Judith

19 janvier 1947

Renouvellement du bail de
presbytère de Meymans

approuvée le 29-1-47

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal
du renouvellement du bail de presbytère de Meymans
à M. Girard Auguste desservant de la paroisse
de cette section.

Le C. M.

Considérant que les clauses contenues dans
présent bail sont bien établies et sauvegardent les
intérêts de la commune donne à l'unanimité approbation
au dit bail.

Judith

Demande d'ouverture de
crédit pour le chauffage
des classes.

exposée le 19-1-47
approuvée le 29-1-47

Monsieur le Maire expose au Conseil
qu'il ne reste aucun crédit disponible affecté au
chauffage des classes, les fournitures de bois et de
charbon n'étant pas réglées demande une ouverture
de crédit de 20.000.

Le C. M.

Considérant qu'il y a lieu de régler les fournisseurs
livrés à ce jour vote la somme proposée.

Séance du 25 janvier 1947

Le soir, mil neuf cent quarante sept et le vingt-cinq, janvier, quinze heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de M^r: Chabaut Julien Maire

Étaient présents M^r: Champey F., Gontard Seydret, Champey H., Cymard, Arond, Vinay, Morion et Bénistant.

M^r: le Maire donne lecture au Conseil d'une note de M^r: le Préfet de la Seine apportant des modifications à l'article 97 du Code des Contributions Indirectes relatif au droit de licence des débits de boissons perçu par cette administration pour le compte des communes.

Les municipalités ayant désormais la faculté de fixer le tarif des licences entre un minimum et un maximum énoncés par la loi susvisée le Conseil fixe le tarif des licences des débits de boissons de la commune d'après le barème suivant :

Licences restreintes

Charasson Raymond à Beauvignard	800 =	600
Caillet Marcel à Meymaro	800 =	700

Licences dites "de plein exercice"

Courbis Jules à Meymaro	1500	1200
Beranger Cyrille à Jaillans	1500	1400
Blaichon Philipe	1500	1500
Carriehon Adolphe	1500	1500
Juge Alexandre	1500	1600
Rey Bernard à l'Opéra	1500	1500
Perliat Hérisse à Beauvignard	1500	1500

Base des Barèmes

Commune de 1000 habitants et au-dessus :

Licence restreinte : minimum	600	maximum : 1800
Licence dite "de plein exercice"	1200	3600

Tarif des Licences des débits de Boissons

Expédié le 28 janvier 47
approuvé le 10 février 47

Rectifié le 22 février 1947

revisé le 24 février 47

Sudat

Monsieur Bernard ymnis adjoint suggère au Conseil en vue de recettes supplémentaires pour la commune, l'application d'une taxe locale sur l'essence distribuée par M^r Feyr Asmond, gérant d'une pompe à essence située ^{en bordure de} ~~sur~~ la voie publique au hameau de l'Épauvrière commune de Beaumeyard Haut.

Le C. M.

Considérant que cette taxe apporterait à la Commune une recette appréciable à l'unanimité des membres présents vote la proposition de M^r Bernard et fixe le taux de cette taxe à 0.^r 20 par litre.

Sudat

Monsieur Le Maire communique au Conseil un rapport de M^r l'Inspecteur Primaire de Romans concernant le mauvais état des écoles de la commune.

Ce rapport mentionne d'autre part que toutes nos écoles manquent de préau et que les cours sont notablement trop exiguës pour des classes possiblement chargées. Cet état de choses nous ayant été signalé à maintes reprises par M^r l'inspecteur, M^r le Maire demande au Conseil de prendre sans tarder une décision.

Le C. M.

Considérant que toutes les écoles de la commune sont situées en plein centre des agglomérations et par ce fait enclavées dans des immeubles voisins, que cette situation ne permet pas d'agrandissement possible des cours et la construction de préau, à l'unanimité des membres présents demande l'étude de projet de construction scolaire pour chacune des 3 sections avec subvention de l'État.

Les emplacements de ces groupes scolaires pourraient être les suivants

- Jaillans : terrain situé à l'entrée du village, à l'intersection des routes de Beaumeyard et de Jaillans
- Beaumeyard : entrée du village à droite.
- Meymans : 2 emplacements sont prévus, entrée

Taxe locale
sur l'essence

Expédié le 5 février 47

Demande d'étude de projet
de construction scolaire à
Jaillans Beaumeyard et Meymans

Expédié le 5 février 47

Demande d'assistance ^{fem} en couches
M^{me} Belle nie Coste

du village à gauche, ou à sa sortie à droite

Judic

Le Conseil donne avis très favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches présentée par M^{me} Belle Camille nie Coste Juliette motifs: petits fermiers, 5 enfants en bas âge.

Judic

Assistance Médicale gratuite
M^{me} Reynaud nie Reboulet

Le Conseil donne avis très favorable à la demande d'assistance médicale gratuite présentée par M^{me} Reynaud et nie Reboulet femme ressources nettement insuffisantes, un seul salaire avec 4 enfants à charge.

Judic

Assistance Médicale gratuite
M^{me} Richard nie Harson

Le Conseil donne avis très favorable à la demande d'assistance médicale gratuite présentée par M^{me} Richard nie Harson femme ménage, débutant comme fermier ressources insuffisantes.

Judic

Frais d'abonnement
et communications téléphoniques
de la Perception

Exposée le 5 février 47
approuvée le 20 février 47

Monsieur Le Maire expose au Conseil que ce dernier a eu en 1943 favorablement accepté les suggestions de Monsieur Le Greuier Payeur Jénival de La Stone qui par sa lettre du 18 mars 1943 signalait les services que rendrait l'installation du téléphone à la Perception; Les frais d'abonnement et de communications étant répartis annuellement au prorata de la population de chaque commune. Par lettre officielle du 23 mars 1943, Monsieur Le Maire a donné son acceptation mais la délibération du C. M. correspondante a été omise. Elle est nécessaire à l'appui du 4^e mandat de l'exercice 1943; ceux des exercices suivants portant référence à ces services.

Le Conseil Municipal après avoir été exposé confirme l'acceptation de ces dispositions. Précise que les frais d'abonnement et de communications seront répartis annuellement au prorata de la

population de chaque commune. Approuve l'imputation
aux dépenses imprévues des sommes mandatées du
4^e juin 1943 à ce jour à cet effet soit : 64 fr en 1943,
65 fr en 1944, 195 fr en 1945 et 197 fr en 1946.

Le Conseil précise en outre que ^{si} pour un motif
quelconque, il entend ne plus participer aux frais
d'abonnement et de communications au téléphone de
sa Perception, l'abandon sera pris et adressé,
(le contrat partant du 4^e juin) avant le premier mars
au Receveur Municipal.

Dudit

Le Conseil Municipal donne avis très favorable
à la demande d'assistance médicale gratuite présentée
par M^{me} Vimey Paul : petits métrages, ont élevé
8 enfants dont 6 en sus à charge plus 1 enfant
malade.

Demande A. M. G.
Vimey Simone

exposée le 4-2-47

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que
l'emprunt de 4.214.160^{fr} contracté au Crédit Foncier
de France destiné au Syndicat du chemin des Mas
et de la Jonchère d'une part et au syndicat du
Échéollet d'autre part, en vue de la construction des
dits chemins est réalisé; que le montant de cet emprunt
a été versé dans la caisse du Receveur Municipal
au compte de la commune; qu'il y a lieu de faire
la répartition de cette somme entre les deux syndicats
d'après les devis estimatifs des travaux dressés
par M^e l'Ingénieur du Génie Rural.

Répartition de l'emprunt
de 4.214.160^{fr} entre
les Syndicats du Échéollet
et du Mas Jonchère

Délibération remise au
Percepteur le 13-2-47

Le conseil approuve la répartition suivante.

Syndicat du Chemin des Mas et la Jonchère	= 735.160
" " du Échéollet	= 479.000

Total

4.214.160

Dudit

M^e le Président a ouvert la séance et a
exposé ce qui suit:

Le Syndicat intercommunal de la Bourse

Canal de La Bourne
Participation Communale
à un emprunt de
906.157 francs
amortissable en 30 ans
Annuité ? non indiquée
joint de daté 4^e janvier 1947

Part communale 3429^{fr}
annuité : 205^{fr} 76
au taux de 4.35%

a décidé de contracter, ~~par emprunt~~ au Crédit Foncier de France un emprunt de neuf cent six mille cent cinquante-sept francs (906.157) amortissable en trente ans comprenant l'amortissement et l'intérêt aux taux de 4.35%.

Le Crédit Foncier subordonne le consentement dudit prêt de 906.157^{fr} à la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans la dépense, et vote pour la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1946, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier.

Tant que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement; le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut à être insuffisantes, les centimes devront être recouvrés en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Après cet exposé de Monsieur le Maire et délibération du Conseil, - pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier la commune de Beaumont-Sartre déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 3429 francs dont l'annuité, pour trente ans, et au taux d'intérêt ci-dessus de 4.35% est de 205^{fr} 76 et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil Municipal vote, pour trente ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement.

Demande Assistance primes
d'allaitement Ephomas Saullette
en date du 9-mars-47

Duodit

P. Perniel Municipal donne avis très favorable
à la demande de primes d'allaitement formulée par
M^{me} Ephomas nie Massomah Saullette
à enfants en bas-âge, petit fermier.

Allocation d'une indemnité
de Gestion
au Receveur Municipal

Délibération du 9 mars 47
expédiée prefecture le 20-3-
approuvée le 28-3-47

Duodit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal
qu'un arrêté du 6 décembre 1945 des Ministres de l'Intérieur
et des Finances autorise les Municipalités à allouer, en rem-
placement de l'allocation dite du "Dixième" une
indemnité spéciale de gestion aux Receveurs. Receveurs
municipaux. Il propose d'allouer cette indemnité au
Receveur municipal qui lui apporte un concours sérieux.

Le Conseil municipal, considérant que le
Receveur municipal se montre un guide éclairé de la
Municipalité en matière financière et participe à l'étude
des questions concernant les finances locales à la demande
du Maire,

Décide d'attribuer une indemnité de Gestion au Receveur.

La Circulaire 1723-AD-2 du 26 décembre 1946 du
Ministère de l'Intérieur faisant partie cette indemnité du
1^{er} janvier 1945 et en fixant le taux à trois fois
la valeur du "Dixième" du Receveur en 1929, qui était
de 221 francs il est ouvert au budget supplémentaire
de 1947 un crédit de 1386 francs pour les années
1945 - 1946 et 1947.

Pour 1948 et les années suivantes un crédit
de 693 frs sera inscrit au Budget sous la rubrique
"Indemnité de gestion au Receveur Municipal."

En cas de couple de gestion la somme sera
partagée au prorata des mois de gestion entre les
deux Receveurs.

Duodit

25 janvier 1947

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal
que la commune par délibération en date du 31 mars 46
a voté un emprunt de 3429⁰⁰ sur proposition du Syndicat
Intercommunal de la Boume, en vue d'effectuer les

Remboursement des annuités
de l'emprunt de 3429.^{fr}
destiné au Syndicat intercommu-
-munal du Canal de la Boune.

Délibération approuvée le
4^e avril 1947

travaux urgents au dit Canal. Cet emprunt remboursable
en treize annuités de 206.^{fr} chacune, n'intéressant que
les propriétaires riverains et usagers du Canal de la Boune,
M^{rs} Gastoud Marius Aimé et M^r Magnat Sylvain, ont
sur proposition de M^{me} le Maire accepté de rembourser
à la commune le montant des annuités votées, au
pro rata du débit d'eau souscrit par chacun d'eux.
P. O. M.

Considérant que cet emprunt n'est pas d'in-
-térêt général et n'intéresse que deux usagers, accepte
d'accord passé entre M^{me} le Maire et M^{rs} Gastoud
et Magnat. Le remboursement de ces annuités régar-
-ties comme suit : M^r Gastoud Marius Aimé : 130.^{fr}
M^r Magnat Sylvain : 76.^{fr}
soit 206.^{fr} seront versés annuellement pour la durée
de l'amortissement, au Receveur Municipal de la commu-
-ne sur simple bulletin de recette établi pour
chacun des intéressés et commencera à courir le 4^e
janvier 1947 à terme échu c'est à dire fin décembre
de chaque année.

Le premier versement sera effectué en décembre 1947.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil M.
la nécessité de reviser la police Assurance incendie
des bâtiments communaux établie en date du 17 juin
1938 sous le n^o 574597, afin de porter la
garantie à la valeur actuelle des immeubles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approu-
-ve l'exposé de M^r le Maire et l'autorise à traiter, et
à signer la nouvelle police avec l'agent de la
Mutuelle de Volence, la nouvelle garantie devant
partir du 17-juin 1946, cotisation unpay non
soldée à ce jour.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil
la proposition des combattants de la guerre

Révision de la police
Assurance incendie à la
Mutuelle de Volence

Délibération en date du 15-9-46
approuvée le 22 mai 1947
approuvée le 25 mars 47

Plaque Commémorative
des victimes de la guerre 39-45
Demande d'ouverture de crédit

1939 - 1945, demandant que soit placée en mairie
une plaque commémorative en l'honneur des victimes de
la guerre 39-45.

Le Conseil Municipal

expédié le 18 Avril 1947
approuvé le 19-4-47

Considérant que la proposition des combattants
de la guerre 39-45 est légitime accepté la revendication
des intéressés, autorise M^r le Maire à traiter de gré
à gré avec Monsieur Garnier constructeur de monuments
funéraires à Bouvy - d. Feaige et demande l'ouverture
d'un crédit de 2200^{fr}, somme nécessaire pour l'érection
de cette plaque.

(Handwritten signatures)
F. Chabert
J. Chompre
L. Juyot
G. Joutard
Benistant
P. [unclear]

Séance du 4 mai 1947

L'an mil neuf cent quarante sept le 4 mai
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni
sous la Présidence de M. Chabert Félixin.

Étaient présents : M. Lejeune, Fontard, Cognard
Arond, Morion, Deveaux, Benistant et M. M. Barret
Chamy B.

Cahier des charges.
Adjudication des fleurs
de tilleuls.

expédié le 5 mai 1947

Monsieur le Maire donne lecture du
cahier des charges qu'il a dressé pour la vente en adju-
dication des fleurs de tilleuls de la Cne.

Considérant que tous les articles contenus
dans le cahier des charges sont bien établis et sau-
vegardent bien les intérêts de la commune, donne
à l'unanimité approbation au dit cahier.

Sculit:

Branchement de la force électrique
pour chauffage, appartement de
l'Institutive à Meymann

expédié le 5 mai 1947
approuvé le 3 juin 1947

M. le Maire expose au Conseil la
demande de M^{me} Fontard Institutive à Meymann,
logée dans les appartements communaux, sollicitant
l'établissement d'un branchement 3 conducteurs pour
une installation de chauffage électrique, dépenses qui
sont élevées de 5000 à 5500 F.

S. C. M.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres
présents autorise le branchement demandé. Les frais
de cette installation seront mandatisés sur les crédits affectés
au Ch. 1816 art 6, Entretien des bâtiments communaux.

F. Chabert

L. Lejeune

Deveaux

Barret

Benistant

Arond

Séance du 25 mai 1947

L'an mil neuf cent quarante sept le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. Chabut Sélicien.

Étaient présents : Charney F., Fontard, Segret, Charney R., Cypard, Croc, Vinay, Morion, Devaux, Bénistant et M^{me} Seret.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis établi par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. concernant la reconstruction du fossé de Jaillans sur le Chemin National ordinaire n° 3 d'Hostun à Chateaugay le fossé.

Le montant des dépenses nécessaires à la reconstruction de ce fossé s'élevait à la somme de 250.000 frs, y compris une somme à valoir pour surveillance et travaux imprévus, le montant de la subvention de l'État étant fixé à 80.000 frs, il restait à la charge de la commune la somme de 170.000 francs.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le projet présenté par Monsieur l'Ingénieur et de voter les ressources nécessaires pour financer l'entreprise.

Le Conseil Municipal.

Considérant que le fossé à reconstruire n'offre plus les garanties de solidité exigées par la sécurité de la circulation, que les remblais en s'affaissant obstruent l'écoulement des eaux, approuve le projet présenté par Monsieur l'Ingénieur et demande que les travaux soient mis en exécution sans tarder,

vote les ressources nécessaires incombant à la commune par un emprunt de 170.000 francs au Crédit Foncier de France.

Du

Monsieur le Maire communiqué au Conseil

Reconstruction du fossé de Jaillans
Approbation du devis -

Dossier complet et exemplaire
de délibération, expédiés à M.
l'Ingénieur des T.P.E. le
11 juin 1947

320

Nouveau taux d'allocation
journalière aux f^{mes} en couches
et primes d'allaitement

expédié le 11 juin 1947

La circulaire de Monsieur le Préfet de La Drome sur les
dispositions du décret du 6 mars 1947 relatif à l'assistance
aux femmes en couches et primes d'allaitement et demande
son accord sur le taux de l'allocation journalière aux f^{mes}
en couches basé sur le montant du salaire moyen déjarte-
-mental, soit le $\frac{1}{4}$ du salaire moyen journalier, appliqué
à notre commune, c'est à dire du salaire moyen déjarte-
-mental (mensuel) divisé par 30.

À l'unanimité le Conseil donne son approbation au
nouveau taux fixé par Monsieur le Préfet de La Drome.

Judith

Assistance aux Vieillards, Infirmités
et incurables : Belle Augustin

Le Conseil municipal donne avis très favorable
à la demande d'assistance aux Vieillards infirmes
et incurables formulée par M^{lle} Belle Augustin.
incapacité de travail 100%, vivant seul, ne peut plus
se donner les soins que nécessite son état.

Judith

Assistance Médicale gratuite
Uzel Amédée

Donne avis très favorable à demande d'assistance
Médicale gratuite formulée par M^{lle} Uzel Amédée
femmes, 5 enfants à charge, complètement privée de
ressources par le fait que M^{lle} Uzel chef de ménage attend
une place disponible au sanatorium de Roquefranche (Vaucluse)
pour y faire un séjour de 6 mois.
donner étalé par le docteur de Romans.

Séance Du 3 août 1947

Présents: Chauvy, Goutard, Serquet,
Cymard, Arod, Suray, Morion, Boerstaut.

Projet d'emprunt de
170.000 ^{fr}

expédié le 8-8-47
approuvé le 12-8-47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil
que la reconstruction du porche de Jaillans sur les
Ch^{ts} Val de n^o 3 dont le devis a été approuvé en
séance du 25 mai 1947 nécessite un emprunt com-
-munal de 170.000 ^{fr} pour financer les travaux.

Monsieur le Directeur du Crédit Foncier
de France étant désigné à constituer le dossier concer-
-nant cet emprunt, M^{lle} P. Maire demande au